



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 20 septembre 2019

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 30 janvier 2019.

Par courrier réceptionné le 17 juillet 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 19 septembre 2019 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Madame Karine ANDRE représentant votre bureau d'études Cabinet GREUZAT..

Après avoir présenté la commune, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission a rendu un avis défavorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, assorti demandes suivantes :

- ***supprimer l'emplacement réservé n°5 non nécessaire ;***
- ***revoir le classement de la zone UXa (qui s'apparente, par ailleurs, à une zone AUx) en 1AUX pour les emprises destinées à l'extension de l'entreprise PAYEN et en 2AUX pour le reste des emprises.***
- ***reclasser en A (indiqué le cas échéant) les parcelles agricoles zonées en N, conformément à la réalité du terrain.***

Enfin elle vous recommande de réaliser un schéma des circulations agricoles et de l'intégrer aux documents cartographiques du PLU.

Monsieur Patrick PERCIK
Maire
Hôtel de Ville
BP 101
77540 ROZAY EN BRIE

Elle rend également un avis défavorable au règlement des zones A et N.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF